Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 044-200067635-20230525-05_2023_05B-AR

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2023-05
Arrêté du 15 mai 2023

Portant sur la fermeture temporaire de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code pénal et plus particulièrement son article R.610-5 ;
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'Arrêté d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage n° 2004/120 en date du 25 mai 2004 ;
VU l'Arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo arrêtant ses statuts ;
VU la décision du Bureau communautaire du 21 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration de l'aire d'accueil de gens du voyage de la Croix Tobi ;

CONSIDERANT l'article 3.3 du règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Croix Tobi qui autorise la Communauté d'agglomération à fermer l'aire chaque année entre le 1er juin et le 31 août pour effectuer de tels travaux ;

ARRETE

Article 1 - L'aire d'accueil de la Croix Tobi, établissement de type PA, catégorie 5e, sise route de la Brebionnière, sera fermée au public et au stationnement de tout véhicule et caravane :
Du 7 juin 2023 au 23 juillet 2023 inclus

Article 2 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers, par voie d'affichage, sur le site de la Croix Tobi.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes de la communauté d'agglomération.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services techniques, le Responsable du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

À Clisson
Le 24/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO